

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Un dispositif pour compléter la prise en charge des personnes en situation de handicap

**Le Ministère de la Santé souhaite améliorer la prise en charge de prestations jusqu'alors à la charge des familles ou des aidants de personnes en situation de handicap. Des pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) se mettent en place à cet effet. Dans la région, l'ARS a lancé un appel à candidature pour la création de ces dispositifs dans les aires urbaines d'Albi, Montauban, Montpellier, Nîmes, Perpignan et Toulouse.**

Les pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) ont vocation à compléter l'offre existante et à favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de handicap. Ils sont destinés à éviter les ruptures d'accompagnement et de parcours et à pallier l'insuffisance de prise en charge financière de certaines interventions libérales (Psychothérapeute, psychomotricien, éducateurs...). Ils répondent ainsi à une attente des familles, et s'inscrivent dans la droite ligne des recommandations du rapport "Zéro sans solution" de Denis Piveteau et dans la démarche "Une réponse accompagnée pour tous", pilotée par Marie-Sophie Desaulle.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en phase de transition vers un nouveau lieu de vie. Il contribue aussi à l'orientation et au soutien des familles et des aidants. Rattaché à un établissement ou service social et médico-social (ESMS) existant, le pôle de compétences et de prestations externalisées permet aux établissements de faire intervenir des professionnels libéraux formés aux recommandations de bonnes pratiques. Ce dispositif doit s'appuyer sur des partenariats importants, pour proposer une réponse souple et adaptée.

En Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, 960 000 € de crédits de fonctionnement de l'Assurance Maladie pourront être dédiés à l'installation de ces pôles, soit 160 000 € pour chacun des 6 territoires ciblés dans les aires urbaines d'Albi, Montauban, Montpellier, Nîmes, Perpignan et Toulouse.

L'avis d'appel à candidature et le cahier des charges sont disponibles sur le site internet de l'ARS ([www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)) Les porteurs de projets intéressés doivent déposer un dossier avant le 15 octobre 2016.